



Direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-du-Rhône

DSDEN13/14-640-1 du 25/08/2014

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS RELAIS A LA RENTREE 2014

Décrets et circulaires : académique et pilotage : ateliers, classes et internats, CIRCULAIRE n° 2014-037 du 28-3-2014 - soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les CMPP et les CMP, CIRCULAIRE N°2000-141 DU 4-9-2000 - contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire, CIRCULAIRE n° 2004-054 du 23-3-2004 - modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans, Décret n° 2003-812 du 26 août 2003 - modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans, CIRCULAIRE N°2003-134 DU 8-9-2003 - convention cadre relative aux ateliers relais (PDF) - attribution d'une indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les établissements régionaux d'enseignement adapté et les écoles régionales du premier degré, aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les sections d'éducation spécialisée, aux directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au Centre national d'enseignement à distance, Décret n° 2000-1107 du 14 novembre 2000 modifiant le décret no 89-826 du 9 novembre 1989

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement s/c des Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Éducation nationale

Dossier suivi par : M. DALMASSO - Tel : 04 91 99 66 66 - fax : 04 91 99 68 55

Les dispositifs relais permettent un accueil temporaire adapté des collégiens en décrochage scolaire et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves.

Ces dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent des élèves de collège, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Tout élève fréquentant un dispositif relais a bénéficié au préalable de toutes les mesures d'aide et de soutien prévues au collège et reste sous statut scolaire.

A l'issue du dispositif relais est prévu le retour de l'élève dans son collège d'origine.

1. Objectifs et points de vigilance

Ce dispositif vise à la resocialisation et à la rescolarisation de ces jeunes et permet de développer :

- un encadrement renforcé (enseignants et éducateurs, personnels associatifs),
- un accueil temporaire pour un groupe réduit d'élèves,
- un partenariat entre l'Éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales, des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et des fondations reconnues d'utilité publique...

Il répond donc à un triple objectif :

- Aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages et favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Réinsérer l'élève dans un parcours investi de formation.
- Aider l'élève à appréhender les règles à respecter dans le cadre d'un climat scolaire serein et propice à la réussite de tous.

Je souhaite attirer votre attention sur trois points de vigilance :

- le départ en dispositif relais se prépare avec la famille et avec les équipes pédagogiques du collège d'origine ;
- le retour dans le collège d'origine doit être préparé le plus tôt possible par le professeur coordonnateur du dispositif d'accueil et l'équipe pédagogique du collège d'origine de l'élève. L'admission en dispositif relais n'exclut pas la participation de l'élève, pendant la session, à certaines activités pédagogiques menées dans son collège d'origine dès lors qu'elles ont du sens dans son parcours.
- Les frais de transport et de demi-pension sont à la charge de l'établissement d'origine.

2. Nature et implantation des dispositifs relais dans l'Académie

Les dispositifs relais dans l'Académie sont au nombre de 32 et se situent dans les établissements suivants :

• 22 déjà existants :

Classes relais : accueil des 6°/5°

Ateliers relais : accueil des 4°/3°

Classe passerelle : accueil des 3°

Type Mixte : possibilité d'accueil des 6°/5°/4° ou 5°/4°/3° ou 5°/4°

Département des Alpes de Haute Provence, 04

dispositifs relais	Type d'organisation
Clg Giono - Manosque	Atelier Relais

Département des Hautes Alpes, 05

dispositifs relais	Type d'organisation
Clg Mauzan, Mauzan	Atelier Relais
Clg Mauzan, Mauzan	Classe Relais

Département des Bouches du Rhône, 13

dispositifs relais	Type d'organisation
Collège Pagnol, Martigues	Type mixte
Collège H Bosco, Vitrolles	Type mixte
Collège Campra, Aix en Provence	Atelier Relais
Collège Rosa Parks, Marseille	Classe Relais
Collège Vallon des pins, Marseille	Classe Relais
Collège Prévert, Marseille	Classe Relais
Collège A France, Marseille (remplace CR Roy d'Espagne)	Classe Relais
Collège P.Puget, Marseille	Atelier Relais
Collège E.Quinet, Marseille	Atelier Relais
Collège Mallarmé, Marseille	Atelier Relais

Collège J. Ferry, Marseille	Atelier Relais
Collège J.Moulin, Marseille	Atelier Relais
Collège Pont de vivaux, Marseille	Type Mixte
Collège Quinet, Marseille	Classe passerelle

Département du Vaucluse, 84

dispositifs relais	Type d'organisation
Collège P Eluard , Bollène	Atelier Relais
Collège G Philipe, Avignon	Atelier Relais
Collège Jean Brunet, Avignon	Classe Relais
Collège Raspail, Carpentras	Classe Relais
Collège Rosa Parks, Cavaillon	Classe Relais

• 10 créations dans le cadre du pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille :

Le pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille renforce la politique de lutte contre le décrochage en créant 10 structures supplémentaires « type dispositif relais » dans la zone de Marseille. Cela densifie le maillage territorial marseillais en termes de réponses adaptées aux situations des élèves en rejet avec l'institution scolaire.

L'implantation de ces nouveaux dispositifs couvre des zones particulièrement fragilisées sur le plan social à Marseille.

Création dispositifs relais	Type d'organisation
Collège Rostand	Classe Relais
Collège Massenet	Classe Relais
Collège Clair Soleil	Atelier Relais
Collège Renoir	Atelier Relais
Collège Vieux Port	Type mixte
Collège Rimbaud	Type mixte
Collège Versailles	Type mixte
Collège Henry Wallon	Type mixte
Collège Pythéas	Type mixte
Elsa triolet	Type mixte

3 Fonctionnement des dispositifs

Le dispositif relais (classes ou ateliers) accueille ces élèves à titre temporaire (de quelques semaines à plusieurs mois, sans excéder une année scolaire).

Cette mesure ne concerne pas les jeunes relevant de l'enseignement adapté ou spécialisé. La classe relais ne se substitue pas aux autres dispositifs existants, comme les SEGPA par exemple.

En aucun cas, la demande d'admission dans un dispositif **ne peut être conçue comme une sanction**, ni comme une alternative à un conseil de discipline, ni faire suite à un conseil de discipline.

Ces élèves devront avoir un emploi du temps le plus proche possible de celui d'un collégien, à savoir :

- Etre pris en charge par la structure relais au moins 7 demi-journées. Les deux demi-journées restantes pouvant servir à des temps de retour dans le collège d'origine du jeune.
- Avoir un emploi du temps comportant un volume horaire global compris entre 21 et 24 heures par semaine (retour hebdomadaire dans le collège d'origine compris).

Ces classes sont rattachées à un collège, le jeune demeure sous statut scolaire et reste inscrit dans son établissement d'origine.

Chaque **dispositif relais** fonctionne selon des sessions qui permettent aux élèves de bénéficier d'un temps de prise en charge suffisant pour reprendre les apprentissages et prolonger le travail éducatif auprès des élèves scolarisés temporairement en dispositif relais.

Dans l'académie d'Aix-Marseille, les sessions sont organisées et réparties en fonction des modalités suivantes :

Type de dispositif	Atelier Relais	Classe Relais	Dispositif mixte
Nombre de sessions	3 sessions	4 sessions	4 sessions
Elèves accueillis	4°/3°	6°/5°	6°/5°/4° ou 5°/4°/3° ou 5°/4°

Nouveauté : Les dispositifs relais mixtes

Les dispositifs mixtes peuvent accueillir des élèves de tous les niveaux de collège selon 3 modalités **6°/5°/4° ou 5°/4°/3° ou 5°/4°** et en fonction des dossiers reçus par la commission.

Il s'agit d'assouplir le système de scolarisation des dispositifs relais et de ne pas figer les possibilités d'accueil sur deux niveaux spécifiques.

• Les principaux des collèges de rattachement

Les principaux des collèges de rattachement des dispositifs relais sont chargés du travail de coordination et de suivi de leur dispositif.

• L'équipe du dispositif relais

Les élèves sont encadrés par une équipe pédagogique composée d'un enseignant coordonnateur, d'un assistant d'éducation à mi temps ou personnel en Contrat Unique d'Insertion (CUI) et de professionnels proposés par les associations partenaires ou PJJ.

Certains professeurs de collège (anglais, technologie, EPS...) peuvent intervenir également pour renforcer le pôle pédagogique sur ces dispositifs.

Selon le projet pédagogique rédigé par l'équipe, d'autres personnes qualifiées peuvent intervenir ponctuellement dans le dispositif relais : conseillers d'orientation, psychologues, assistantes sociales...

L'enseignant coordonnateur du dispositif relais doit un service de 21 heures et sera recruté parmi deux types de personnels :

- Personnel du premier degré (PE) dont l'obligation réglementaire de service est de 21 heures, distribuées en 18 heures d'enseignement (face à élèves) et 3 heures de coordination.

- Personnel du second degré (PCL ou contractuel) dont l'obligation réglementaire de service est de 18 heures d'enseignement (face à élèves), complétées par 3 heures supplémentaires de coordination.

L'enseignant coordonnateur du dispositif relais :

- assure le suivi de l'élève et son évaluation régulière, en procédant à des synthèses périodiques **pendant la session, avec les tuteurs référents** des collèges d'origine. Un « livret relais », complété hebdomadairement par l'enseignant coordonnateur, servira de point d'appui pour ces rencontres entre l'élève et son tuteur.

- développe un lien actif en direction des familles (contact, information sur l'implication de l'élève, invitation aux temps forts de la session,...) et des partenaires.

• Le projet pédagogique

L'enseignant coordonnateur en collaboration avec les différents partenaires, rédige sous l'autorité du chef d'établissement, un projet pédagogique qui précise les objectifs généraux de la structure et les axes de travail définis pour l'année et l'organisation retenue. Il élaborera un bilan à l'issue de chaque année scolaire **sous l'autorité du chef d'établissement**. Ce bilan est transmis à l'IA-DASEN.

• Le suivi des élèves après la session

Les enseignants des dispositifs relais accompagnent les élèves pendant la période de retour au collège afin de faciliter leur réintégration au sein de la classe. Ils suivent également leur parcours tout au long de l'année en lien avec les équipes pédagogiques des collèges d'origine et transmettent un état de la situation des élèves en fin d'année à la DASEN pour permettre un suivi de cohorte.

L'accompagnement des élèves ayant bénéficié du dispositif l'année antérieure se poursuit également après la rentrée scolaire. Les enseignants coordonnateurs des dispositifs relais mettent en particulier

à profit le mois de septembre pour conduire des entretiens avec ces jeunes, en présence des professeurs principaux.

• **Groupe départemental de pilotage et d'évaluation.**

Un **groupe départemental de pilotage**, chargé de l'évaluation et du suivi, est constitué pour l'ensemble des dispositifs relais. Il se réunit plusieurs fois dans l'année scolaire, sur convocation de l'inspecteur d'académie.

Il est composé :

- de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou de son adjoint ;
- d'un inspecteur de l'éducation nationale en charge du dossier,
- de chefs des établissements supports des différents dispositifs ;
- des responsables des associations partenaires ;
- MLDS
- PJJ

Chaque année, un **bilan départemental** est établi qui porte sur le suivi des élèves et leur devenir, les actions pédagogiques et leur efficacité et sur les modalités du fonctionnement partenarial du dispositif. Ce bilan est diffusé aux membres du groupe départemental de pilotage et transmis à l'autorité académique.

L'enseignant coordonnateur procède au recensement des collégiens pris en charge dans le dispositif en renseignant l'application informatique du ministère de l'éducation nationale disponible à l'adresse suivante : <http://cisad.pleiade.education.fr/crel> . Ces données sont indispensables pour rendre compte de la qualité du travail fourni et pour le pilotage mis en place par le recteur et l'IA-DASEN.

4. Admission des élèves dans les dispositifs relais

Sont concernés par ces dispositifs spécifiques les élèves de collège en risque de marginalisation scolaire.

Après un travail de synthèse réalisé avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative, le dossier est constitué par le chef d'établissement où l'élève est scolarisé. Il est important d'expliquer les modalités pédagogiques et éducatives du dispositif relais et d'en dresser les perspectives, pour favoriser un retour positif de l'élève dans sa classe d'origine.

L'admission est prononcée par l'IA-DASEN après examen des demandes et des avis donnés par les membres de la commission départementale. Elle nécessite l'accord de l'élève et sa famille.

Cette décision donne lieu à une notification d'admission envoyée par la division des élèves à la famille, à l'établissement d'origine et au chef d'établissement du dispositif.

• **Dossier d'admission**

Le dossier est réalisé par l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative du collège d'origine : **le tuteur référent** sera chargé du suivi du dossier et de l'accompagnement de l'élève afin d'assurer un retour dans sa classe d'origine dans les meilleures conditions. Ce lien est déterminant pour assurer la qualité du suivi des élèves affectés en dispositif relais.

Le dossier établi par le collège d'origine doit parvenir au service de la scolarité de la Direction Académique, 1 semaine avant la date de la commission d'affectation de la session « dispositif relais » concernée.

Aucun dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera étudié par la commission.

Le dossier rassemble :

- des informations relatives à la scolarité de l'élève
- des informations relatives à la situation personnelle de l'élève
- un contrat de suivi qui engage l'établissement d'origine, via un enseignant pour être référent tuteur.

La signature de l'élève et celle de son représentant légal sont indispensables à la validation du dossier ; elles signifient leur adhésion, nécessaire au projet, et indiquent qu'une véritable information leur a été donnée sur les objectifs et les modalités de fonctionnement du dispositif et sur les perspectives après le passage dans celui-ci.

• Les commissions d'affectation

L'affectation des élèves repose sur un système de commissions, organisées selon un calendrier départemental qui sera établi en début d'année scolaire. Chaque situation d'élève est présentée à la commission à l'aide du dossier.

Les commissions sont réunies sous l'autorité de l'IA-DASEN et sont composées en majorité des chefs d'établissement et des enseignants relais qui accueillent un dispositif relais et des représentants du collège de l'élève.

L'admission en dispositif relais ou classe passerelle est prononcée par l'IA-DASEN, après examen des demandes et des avis donnés par les membres de la commission départementale.

Cette décision donne lieu à une notification d'admission envoyée par la division des élèves à la famille, à l'établissement d'origine et au chef d'établissement du dispositif.

5. L'accompagnement des personnels

Sur le site Académique :

https://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_376601/fr/accueil,

sont notamment précisés les textes officiels concernant les dispositifs relais, leurs implantations académiques, des documents pédagogiques produits au niveau académique mais aussi des liens vers d'autres sites nationaux référencés par le ministère. Différentes études et enquêtes sont également présentées. Tous ces documents ont vocation à aider les équipes engagées dans ces dispositifs.

De plus six journées Académiques de formation seront organisées en 2014-2015 à l'attention des enseignants coordonnateurs afin de favoriser leur professionnalisation (cf. plan de formation).

Signataire : Ali SAÏB, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DISPOSITIFS RELAIS

Feuille de route académique

La lutte contre le décrochage scolaire est un des axes prioritaires de la refondation de l'École de la République.

Les dispositifs relais s'inscrivent dans le projet académique et sont une composante essentielle de la politique visant à réduire les situations de décrochage scolaire.

L'académie d'Aix-Marseille a pour ambition de développer une stratégie globale les concernant, en mettant en cohérence et en synergie les actions, les missions et les rôles des différents membres de la communauté éducative.

Ces structures permettent un accueil adapté des collégiens en décrochage scolaire et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves grâce à :

- un encadrement renforcé (enseignants, assistants d'éducation, éducateurs et personnels associatifs),
- un accueil temporaire pour un groupe réduit d'élèves,
- un partenariat entre l'Éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales, des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et des fondations reconnues d'utilité publique...

Afin d'assurer la cohérence de ces dispositifs dans une dynamique plus efficace permettant une prise en charge des élèves en rupture scolaire, l'académie - en lien avec ses partenaires-, met l'accent sur 7 axes principaux :

Organisation et gouvernance

Le Recteur pilote la politique liée aux dispositifs relais dans le cadre de la lutte contre le décrochage, il est assisté par les IA-DASEN dans les différents départements et désigne un IA-DASEN coordonateur académique comme conseiller technique.

Pour que les objectifs soient atteints, un groupe de pilotage académique assure le lien entre les différents acteurs (IEN, chefs d'établissements, responsables d'associations, MLDS et PJJ), veille à la mise en œuvre des directives et devient force de propositions pour le pilotage et l'évaluation du dispositif.

Amélioration du fonctionnement pédagogique des dispositifs relais

Les dispositifs relais doivent s'appuyer sur des principes d'organisation favorisant une plus grande lisibilité et efficacité dans la réalisation des objectifs suivants :

- Aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages.
- Réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle.



2/3

- Favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Il convient de mettre en place des procédures harmonisées et claires afin que tous les membres de la communauté éducative puissent se saisir des enjeux et de la plus-value des dispositifs relais sur la question du décrochage scolaire :

- Harmoniser le nombre de sessions par type de dispositif.
- Améliorer les critères d'affectation des élèves dans les commissions
- Créer un dispositif pédagogique innovant répondant aux besoins du terrain, les types mixtes.
- Réactualiser le dossier d'affectation afin de le rendre plus adapté aux besoins du terrain
- Elaborer un projet pédagogique cadre à destination des enseignants et des chefs d'établissement.
- Mettre en place d'un livret de suivi commun pour tous les élèves des dispositifs
- Développer un ensemble d'indicateurs de suivi et d'évaluation des dispositifs.

Accompagnement des équipes

La formation des personnels est un enjeu important dans la réorganisation des dispositifs relais dans l'académie afin de professionnaliser les enseignants sur ces postes à profil.

Il est nécessaire d'accentuer notre effort sur une politique de formation plus équilibrée à destination des professeurs coordonnateurs et qui répond réellement à leurs besoins pédagogiques :

- Recenser les besoins en formation des enseignants coordonnateurs.
- Créer un véritable plan de formation à dimension académique
- Favoriser une mutualisation d'outils pédagogiques
- Etendre la formation aux divers acteurs engagés.

Création d'un dispositif numérique d'information

La refondation de l'Ecole de la République comportant une grande ambition pour le numérique, les dispositifs relais doivent se doter d'un site internet académique performant.

Il faudra :

- Recenser sur une carte les lieux d'implantation des dispositifs
- Décliner les textes officiels
- Proposer des [ressources académiques](#)
- Construire des liens vers des ressources nationales
- Développer des parcours de formation numérique (type MAGISTERE)

Valorisation des moyens et des ressources humaines

La mise en œuvre de cette réorganisation des dispositifs relais ne peut se dispenser d'un diagnostic et d'une analyse fine des moyens à engager pour répondre aux objectifs de lutte contre le décrochage.

Une nouvelle approche alliant « démarche de projet et prise en compte des besoins du terrain » est souhaitable afin d'établir une gestion plus cohérente de l'ensemble de la politique liée à ces structures.

Pour cela il convient vivement de développer plusieurs axes de réflexion :

- Etablir un bilan des moyens engagés à ce jour
- Mettre en place un état des futurs besoins à engager
- Clarifier la répartition des obligations réglementaires des enseignants
- Etablir des fiches de poste d'enseignant coordonnateur et AED.
- Constituer une commission académique de recrutement des futurs personnels.

Maillage territorial

La répartition sur le territoire académique, des dispositifs relais doit s'appuyer sur une vision d'ensemble en lien étroit avec les spécificités du terrain.

Nous devons donc engager une large réflexion sur la cohérence des implantations dans l'Académie et en particulier dans la zone des quartiers nord de Marseille.

Il est important de :

- Créer des dispositifs relais dans les zones qui présentent le plus de difficultés sociales et économiques.
- Limiter le nombre de collègues dépendant d'un dispositif afin d'assurer un meilleur suivi des élèves après chaque session.
- Rééquilibrer les différents types de dispositifs (classes, ateliers, mixtes).

Partenariats

Les dispositifs relais ne peuvent fonctionner sans une nécessaire continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire afin de favoriser la réussite et l'épanouissement des élèves. Les collectivités locales, les associations et fondations pourront notamment aider à assurer l'ancrage du dispositif dans un territoire : des objectifs communs, des modalités et des conditions d'évaluation des actions conjointes seront précisées dans le cadre du projet pédagogique du dispositif relais et de l'établissement de rattachement.

Pour cela il est déterminant de :

- Faire essentiellement appel à un partenariat relevant de la protection judiciaire de la jeunesse pour les classes relais.
- Travailler en collaboration avec des associations agréées complémentaires de l'enseignement public au niveau national et académique, ainsi qu'aux fondations reconnues d'utilité publique pour les ateliers relais.
- Construire un lien avec les partenaires institutionnels (type PJJ) et/ou les associations agréées pour les dispositifs relais de type mixtes.

